

# Communauté de Communes du Canton de La Chambre

## La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 16 JUILLET 2018

**Présents** : Mesdames DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, CORVAL, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, PORTAZ, CECILLE (suppléant de Monique CHEVALLIER), POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, ARNOUX, CHENE, ANDRE, ROCHETTE.

**Absents excusés** :

Madame Céline BERTRAND	procuration à	Monsieur Gérald DURIEUX
Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur Dominique LAZZARO	procuration à	Madame Françoise COMBET-BLANC
Monsieur Philippe GIRARD	procuration à	Madame Jacqueline DUPENLOUP
Monsieur Gérard BORDON	procuration à	Monsieur Roger ARNOUX
Monsieur Marcel LAMOTTE	procuration à	Madame Corinne CORVAL
Monsieur Alain JAMEN		

#### **PRESENTATION DU PROJET MAURIENNE TV PAR MME SOPHIE VERNEY, VICE-PRESIDENTE DE LA 3CMA EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DE MAURIENNE TV**

Mme Sophie VERNEY expose le projet de diffusion de MAURIENNE TV par internet. Actuellement, cette chaîne est diffusée localement via un réseau câblé de SOREA mais ce système tendra à disparaître puisqu'obsolète.

Ce projet a le soutien du CTA en raison de la qualité des reportages proposés malgré un petit budget. Les archives détenues sont largement suffisantes pour une diffusion nationale auxquelles les reportages des offices du tourisme sont associés. Il sera possible de conventionner pour fixer le nombre de reportages à réaliser sur chaque territoire partenaire.

L'avantage d'une diffusion par internet est le référencement sous un seul numéro de chaîne pour toutes les box.

Le coût annuel est estimé à 24 800 €, soit 5 000 € de participation demandés à chaque intercommunalité de la vallée.

Le Président remercie Mme VERNEY pour cette présentation et souligne l'intérêt de ce projet pour mettre en valeur le territoire de la Maurienne. Une réflexion sera engagée avec les élus sur les modalités à mettre en place pour associer la 4C et valider la décision ultérieurement.

La séance est ouverte.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2018**

Le Président précise qu'il fallait lire « Mme BOUCHAGE prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2018 » en lieu et place du 8 août 2018.

Ceci étant corrigé, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **DEMANDE DU SIRTOMM CONCERNANT LA POSSIBILITE DE TERRAIN, SUR LE TERRITOIRE DE LA 4C, POUVANT ACCUEILLIR DES GRAVATS**

Le Président explique que le SIRTOMM est en recherche d'un terrain susceptible de pouvoir accueillir des déchets inertes dont le transport en direction de Chambéry coûte plus cher.

Aucune commune n'ayant de terrain à proposer, une réponse en ce sens sera envoyée au SIRTOMM.

#### **FPIC 2018**

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge des finances.

Après avoir constaté l'augmentation du FPIC 2018 s'élevant à **887 826 €** (839 019 € en 2017), informe le conseil

communautaire que la part de La 4C est en augmentation de 19 % : **118 560 €** (99 537 € en 2017) et que la part des Communes membres est en augmentation de plus de 4 % : **769 266 €** (739 482 € en 2017). Il rappelle au conseil que trois modes de répartition entre La 4C et les Communes membres, sont possibles :

- La répartition de « droit commun »
- La répartition « à la majorité des 2/3 »
- La répartition « dérogatoire libre »

Il propose que La 4C prenne à sa charge 23,58 % de la part « droit commun » demandée aux communes membres soit 181 393 € et de diminuer de 23,58 % la part « droit commun » de chaque Commune membre. La part de La 4 s'élèverait donc à **299 953 €** (118 560 € + 181 393 €) et la part des Communes membres s'élèverait à **587 873 €** (769 266 € - 181 393 €).

Le montant total du FPIC prélevé sur l'ensemble intercommunal serait donc bien de **887 826 €** (299 953 € + 587 873 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'opter pour la répartition dérogatoire libre telle que proposée par le Président soit :
  - o Part de La 4C : 299 953 €
  - o Part des Communes membres : 587 873 €
- **DEMANDE** que lui soit communiquée la liste des communes bénéficiaires de ce fond prélevé.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DU POSTE DE MAITRE E POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président.

Celui-ci présente le bilan de l'année scolaire écoulée établi par Madame Sylvie LATHUS, Maître E sur le territoire de la 4C. Dans ce bilan Madame LATHUS informe le conseil de son départ à la retraite et de son remplacement, dès la rentrée scolaire 2018/2019, par Madame Roxane THIENPOND.

Le Président propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement, pour l'année scolaire 2018/2019, de la prise en charge des frais de fonctionnement de ce poste de Maître E pour un montant de 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** de prendre en charge les frais de fonctionnement du poste de Maître E pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 800 Euros.

#### **FORFAIT SCOLAIRE POUR LA CLASSE ULIS (UNITE LOCALE D'INTEGRATION SCOLAIRE)**

Le Président informe de l'ouverture, pour la rentrée 2018/2019, d'une classe ULIS au sein du groupe scolaire Andrée Mérand sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne.

Cette création a été décidée par l'Inspection Académique. La structure accueillera une douzaine d'enfants maximum, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en difficultés scolaires du fait d'un handicap. Les enfants accueillis viendront de communes du territoire de la 4C mais également d'autres territoires. Ils seront intégrés dans les classes une partie de la journée et pris en charge par un professeur des écoles spécialisé, dans une classe dédiée l'autre partie de la journée. Tout le matériel spécifique nécessaire en raison du handicap de l'enfant est pris en charge.

Cependant, pour exercer, le professeur des écoles en poste souhaite acquérir un ordinateur portable d'une valeur de 500 € HT et un tableau blanc sur roulettes d'une valeur de 499 € HT et la commune de St Rémy de Maurienne attribue la somme de 90 €/enfant/an à titre de forfait scolaire.

Pour les enfants venant des communes du territoire de la 4C, le Président propose que la 4C commande et paie l'ordinateur et le tableau blanc et rembourse le montant du forfait scolaire à la commune de St Rémy de Maurienne qui devra justifier de la somme demandée en précisant le nom de l'enfant et sa commune d'origine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** de prendre en charge l'ordinateur, le tableau blanc et le forfait scolaire selon les modalités ci-dessus.

**POUR REGULARISATION ET EXTENSION, ACQUISITION DES TERRAINS SUR LESQUELS EST CONSTRUIT LE BATIMENT REGROUPANT LA HALTE-GARDERIE CRECHE, LA BIBLIOTHEQUE ET LES BUREAUX DE LA 4C A ST ETIENNE DE CUINES**

Le Président rappelle que le bâtiment, situé 45 route de la combe à St Etienne de Cuines, regroupant la halte-garderie crèche, les bureaux de La 4C et la bibliothèque, a été construit par le SIHGAC en 1997 et agrandi en 2004, sur des parcelles communales cadastrées section E, numéros : 778, 780, 783, 898, dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Vu la nécessité de régulariser la situation afin que La 4C soit propriétaire des terrains sur lesquels ce bâtiment a été construit,

Vu le projet d'agrandissement de ce bâtiment pour la création d'une cuisine et d'un local de stockage de couches, conformément aux directives de la CNAF,

Vu le plan de division et de bornage des parcelles effectué le 20 juin 2018,

Il convient d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section E, numéro 778 d'une surface de **668 m<sup>2</sup>**
- la parcelle cadastrée section E, numéro 780 d'une surface de **410 m<sup>2</sup>**
- une surface de **190 m<sup>2</sup>** issue de la division de la parcelle cadastrée section E numéro 783
- une surface de **366 m<sup>2</sup>** issue de la division de la parcelle cadastrée section E numéro 898

soit au total **1 634 m<sup>2</sup>**.

Le prix de vente de ces terrains est fixé à 70 €/m<sup>2</sup> soit un total de **114 380 Euros**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir, à St Etienne de Cuines, une surface totale de **1 634 m<sup>2</sup>** de terrains communaux :

- \* 668 m<sup>2</sup> représentant la parcelle communale E 778
- \* 410 m<sup>2</sup> représentant la parcelle communale E 780
- \* 190 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle communale E 783
- \* 366 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle communale E 898

- **DONNE** tout pouvoir au Président, pour signer les documents d'acquisition de ces terrains,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

**SUPPRESSION DES EXONERATIONS DE CFE ET CVAE PENDANT 2 ANS EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE (DELIBERATION DU DISTRICT DE LA VALLEE DES VILLARDS EN DATE DU 20 JUIN 1992)**

Le Président,

**Rappelle** les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

**Rappelle** que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

**Rappelle** qu'une délibération du District de la Vallée des Villards du 20 juin 1992 avait institué ladite exonération.

**Propose** au Conseil Communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté sur une durée de 2 ans.

**Vu** l'article 1464 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 1464 C du code général des impôts,

**Vu** l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Vu** la délibération du District de la Vallée des Villards du 15 juin 1992 instituant l'exonération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**SUPPRESSION DE L'EXONERATION E LA TFB EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREE S OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE (DELIBERATION DU DISTRICT DE LA VALLEE DES VILLARDS EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2001)**

Le Président,

**Rappelle** les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

**Rappelle** que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

**Rappelle** qu'une délibération du District de la Vallée des Villards du 13 septembre 2001 avait institué ladite exonération.

**Propose** au Conseil Communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté sur une durée de 2 ans.

**Vu** l'article 1383 A du code général des impôts,

**Vu** l'article 1464 C du code général des impôts,

**Vu** la délibération du District de la Vallée des Villards du 13 septembre 2001 instituant l'exonération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**DECIDE** de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DU RTM DE L'ONF POUR UNE MISSION DE SURVEILLANCE DES TORRENTS ET OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE LA 4C**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 La 4C est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence il convient de confier au service RTM de Savoie de l'ONF l'inspection des torrents et ouvrages de protection contre les risques d'inondation du territoire de La 4C. Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le service RTM de Savoie de l'ONF

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE PACTE D'ACTIONNAIRES AVEC LA SOCIETE COVAGE**

Le Président précise que le PACTE D'ACTIONNAIRES a été transmis à chaque Conseiller Communautaire en pièce jointe à l'ordre du jour et qu'il sera annexé au compte-rendu de la réunion de ce soir.

Mme Jacqueline DUPENLOUP regrette le manque de lisibilité des documents présentés pour les non avertis et souligne la faible représentativité des collectivités locales dans ce dossier.

Il est précisé que l'importance de la représentativité est liée au nombre de présents et qu'il faut faire abstraction du pourcentage.

Le Président donne lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre est actionnaire de la société par actions simplifiée FIBREA (ci-après FIBREA) à hauteur de 0,53 % du capital social de ladite société. Pour rappel, suivant l'article 2 des statuts, l'objet social de FIBREA s'inscrit dans les possibilités de l'article 21 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « Loi PINTAT » qui prévoit la possibilité et les conditions de participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à des sociétés commerciales ayant pour objet la construction et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques.

La société anonyme des régies de l'arc (ci-après la SOREA), associé fondateur de FIBREA et majoritaire à hauteur de 66,95 % du capital de FIBREA, a engagé un processus de cession de l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de FIBREA, au profit de la société par actions simplifiée Covage, qui s'est montrée intéressée à une telle opération.

Ce processus est actuellement en cours. Pour finaliser ce projet de cession, la SAS Covage a demandé la conclusion d'un pacte d'actionnaires destiné à organiser ses relations en tant qu'actionnaire majoritaire, avec l'ensemble des autres actionnaires minoritaires de FIBREA. Ce projet de pacte d'actionnaires vise principalement à organiser les conditions de cession de titres par les actionnaires.

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre en tant qu'actionnaire de FIBREA doit donc se prononcer sur la conclusion de ce projet de pacte d'actionnaires.

Le projet de pacte d'actionnaires dont il est ici question est joint à la présente délibération et a été transmis préalablement à la séance du conseil communautaire, de manière à assurer une information complète et éclairée des membres de l'assemblée délibérante pour se prononcer sur ce projet de pacte.

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'approuver le projet de pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage, joint à la présente délibération
- D'autoriser le Président à conclure et signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre le pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage suivant le projet ci-joint
- D'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, en particulier son article 21

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2121-29, L. 2122-21, les articles L.5211-1 et L. 5211-2

Vu le projet de pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage ci-joint

Vu les débats en séance

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 4 Abstentions :**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le projet de pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage, joint à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à conclure et signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre le pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage suivant le projet ci-joint
- **D'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **VENTE DE TERRAIN EN ZAE DE LA CHAPELLE**

A titre informatif, Le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle ainsi que du courrier adressé à l'entreprise DJTP, intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur la ZA sur la commune de La Chapelle.

Ce sujet sera soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.

### **VENTE D'UN LOT EN ZAE DE LA CHAMBRE**

Le Président donne la parole à M. Gérard DURIEUX sur ce sujet.

Celui-ci explique le litige existant entre la commune de La Chambre et M. ARNOUL au sujet de l'acquisition, non actée à ce jour, par ce dernier d'une parcelle sur la ZA Les Attignours. Le terrain concerné, actuellement occupé illégalement par M. ARNOUL qui y entrepose du matériel, intéresse l'entreprise LGO qui souhaite l'acquérir (1000m<sup>2</sup> viabilisés à 12€/m<sup>2</sup>).

Le dossier est confié à un avocat et un huissier a été mandaté pour effectuer un constat.

En attente du dénouement de la situation, la délibération est reportée et le sujet sera traité lors d'un prochain Conseil Communautaire.

### **PRESENTATION PAR M. JEAN BAUDIN DU NOUVEL OUTIL MCMA PRESENTE PAR L'EPFL LORS DE SA DERNIERE REUNION.**

Le document présenté en joint en annexe du présent compte-rendu.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **INAUGURATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE**

Le Président annonce que l'inauguration du chantier est fixée au jeudi 6 septembre 2018 à 18h sur site.

La tranche optionnelle d'aménagement du chemin des Brouves est suspendue dans l'attente de l'autorisation de la SNCF d'engager des travaux sur le foncier leur appartenant avant acquisition par la commune de La Chambre.

Sur le sujet de la reconversion du bâtiment avec intégration de services de la 4C tels que la MSAP, des échanges vont avoir lieu avec le référent de la Région concerné.

### **PROBLEMES DE DELINQUANCE RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE**

M. Gérard DURIEUX souhaite alerter le Conseil Communautaire sur la recrudescence des faits de délinquance sur le

territoire de la 4C, plus particulièrement sur les communes de La Chambre et St Etienne de Cuines, perpétrés par des mineurs.

Il souligne que sa commune va faire procéder à l'installation de caméras de surveillance.

La mise en place d'une commission de conciliation a été proposée, notamment par les services de l'Etat.

Les gendarmes vont procéder à l'arrêt systématique des scooters et motos en échappement libre avec verbalisation.

## SCOT

M. Jean-Louis PORTAZ souligne l'importance de la réunion du 17 juillet 2018 à La Chambre sur le SCOT. Il précise que tous les PLU devront être en conformité avec ce document. Il convient donc de rester très vigilants sur les décisions qui seront prises à ce niveau.

## RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

Mme Jacqueline DUPENLOUP fait part des difficultés rencontrés par les communes de la vallée des Villards pour la livraison des repas par la société API à la rentrée prochaine. Un surcoût de 10 €/enfant est avancé. Une autre solution est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Christian ROCHETTE,  
Président de La 4C

La 4C  
~~Communauté de Communes~~  
~~du Canton de La Chambre~~

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79

Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>